

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 877**13 octobre 2001****SOMMAIRE**

Allmende S.A., Luxembourg	42055	Corner Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42089
Aspen Grove Holding S.A., Luxembourg	42056	CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Luxembourg	42087
Association sans but lucratif Groupement Positif Luxembourgeois, Mersch	42052	CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Lbg	42086
Atelier Olivier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42057	D.S. Corporation S.A., Luxembourg	42091
Atelier Olivier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42057	Damas S.A., Luxembourg	42089
Aubrif S.A., Luxembourg	42056	Damas S.A., Luxembourg	42089
B.M.R., Beteiligungsgesellschaft Mess- und Regeltechnik S.A., Luxembourg	42069	Debacker & Debacker S.e.n.c., Luxembourg	42090
Bipolaire S.A.H., Luxembourg	42058	Denning & Co Investments Ltd S.A., Luxembourg	42088
Birke S.A., Luxembourg	42058	Denning & Co Investments Ltd S.A., Luxembourg	42088
Blue Enterprise Holding S.A., Luxembourg	42058	Discount Shopping A.G., Mertert	42090
Bordeaux Participations S.A., Luxembourg	42057	Eco Promotion Holding S.A., Luxembourg	42082
Brown Holding S.A., Luxembourg	42067	Eco Promotion Holding S.A., Luxembourg	42082
Brown Holding S.A., Luxembourg	42069	EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42092
Cabaleira Holding S.A., Luxembourg	42069	Erakis Holding S.A., Luxembourg	42091
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg	42070	Erre Nove S.A.H., Luxembourg	42092
Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembourg	42070	Erre Nove S.A.H., Luxembourg	42092
CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	42076	Erre Tre S.A.H., Luxembourg	42084
Chen-Ji, S.à r.l., Luxembourg	42076	Erre Tre S.A.H., Luxembourg	42085
CLT-UFA S.A., Luxembourg	42073	Estrella Holding S.A., Luxembourg	42093
CLT-UFA S.A., Luxembourg	42070	Estrella Holding S.A., Luxembourg	42093
Clarisse S.A., Luxembourg	42077	Euroscor Assurance S.A., Luxembourg	42083
CMS Generation Luxembourg, S.à r.l.	42077	Euroscor Assurance S.A., Luxembourg	42084
Coditel Invest S.A.H., Luxembourg	42076	Eurotramat S.A., Dudelange	42077
Colmon S.A., Mamer	42069	Faranda S.A., Luxembourg	42094
Columbus Holdings Monaco S.A., Luxembourg	42078	Femit Invest S.A., Luxembourg	42094
Columbus Holdings Monaco S.A., Luxembourg	42082	Femit Invest S.A., Luxembourg	42094
Comco MCS S.A., Luxembourg	42077	Fontenay S.A., Luxembourg	42095
Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxembourg	42084	Fontenay S.A., Luxembourg	42096
Congrégation des Soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel S.A., Luxembourg	42086	Hadan, S.à r.l., Luxembourg	42089
Congrégation des Soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel S.A., Luxembourg	42086	Invensys Luxembourg S.A., Luxembourg	42059
		Invensys Luxembourg S.A., Luxembourg	42066
		Jyrom S.A., Luxembourg	42094
		Jyrom S.A., Luxembourg	42094
		TMH S.A., Bettembourg	42050

TMH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Mossé, indépendant, demeurant à F-57000 Metz, 9bis, rue Daubrée.

2.- Madame Anne Colmerauer, professeur-écrivain, demeurant à F-57000 Metz, 9bis, rue Daubrée

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TMH S.A.

Le siège social est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et la distribution de tous produits d'hygiène, la représentation commerciale d'usines de fabrication en produits d'hygiène, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Mossé, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Anne Colmerauer, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-neuf virgule cinq cent huit pour cent (29,508 %) de sorte que la somme de neuf mille cent quarante-sept euros (EUR 9.147,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Frédéric Mossé, indépendant, demeurant à F-57000 Metz, 9bis, rue Daubrée.
- 2.- Monsieur Gérard Mossé, ingénieur, demeurant à F-13009 Marseille, Résidence Allée des Pins, Immeuble Le Puget.
- 3.- Madame Anne Colmerauer, professeur-écrivain, demeurant à F-57000 Metz, 9bis rue Daubrée.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

Madame Arlette Mossé, sans état particulier, demeurant à F-13009 Marseille, Résidence Allée des Pins, Immeuble Le Puget.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Frédéric Mossé, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.

Dont acte, passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Mossé, A. Colmerauer, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, vol. 857, fol. 47, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20082/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF GROUPEMENT POSITIF LUXEMBOURGEOIS,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-7520 Mersch, 22, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Schaal, photographe, demeurant à L-7520 Mersch, 22, rue Gr. D. Charlotte

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire des personnes ci-après désignées, en vertu de procurations sous seing privé qui, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement, savoir:

2. Monsieur René Schmit, photographe, demeurant à L-4633 Differdange, 9, rue de la Grève Nationale

3. Monsieur Jérôme Dichter, photographe, demeurant à L-3450 Dudelange, 20, rue du Commerce

4. Monsieur Thierry Dichter, photographe, demeurant à L-9240 Diekirch, 10-12, Grand-rue

5. Monsieur Manou Muller, photographe, demeurant à L-6460 Echternach, 30 a, place du Marché.

6. Monsieur Christian Marchal, photographe, demeurant à L-7560 Mersch, 6c, Centre Marisca.

Lesquels comparants ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents Statuts et sont admis dans l'Association, une association sans but lucratif, régie par les présents Statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et les présents statuts et portant le nom de ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF GROUPEMENT POSITIF LUXEMBOURGEOIS. Son siège à L- 7520 Mersch, 22, rue Gr. D. Charlotte.

Art. 2. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 3. L'Association a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, d'aider les entreprises:

- à connaître les risques de toute nature auxquels elles sont exposées;
- à appliquer tout moyen pour réduire, voire supprimer ces risques;
- à effectuer les contrôles prescrits par les dispositions légales et réglementaires et ceux permettant de couvrir la responsabilité des entreprises par l'assurance du risque de la façon la plus étendue et aux moindres primes.

Elle pourra accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet. Elle pourra en outre collaborer avec d'autres organismes luxembourgeois ou étrangers ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à en favoriser le règlement.

Chapitre III.- Membres et cotisations

Art. 4. L'Association se compose de ses membres.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Les membres jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi précitée sur les associations et les fondations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux Statuts de l'Association, adressée au Conseil d'Administration;
- b) prêter son concours à l'Association ou avoir des mérites particuliers envers l'Association;
- c) avoir été admis par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

Art. 5. Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations annuelles à payer par les membres, et, le cas échéant, l'époque du paiement des cotisations, ainsi que le plafond de celles-ci.

Art. 6. La qualité de membres se perd:

- 1.- par la démission volontaire, adressée au Conseil d'Administration;
- 2.- par l'exclusion avec effet immédiat, à prononcer par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre en ses explications et moyens ou après l'avoir dûment invité à fournir ses moyens de défense, en cas:
 - a) d'infraction grave à l'objet social;
 - b) de non-conformation aux Statuts;
 - c) d'atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'Association;
- 3.- par l'exclusion, à prononcer par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toutes raisons graves à apprécier par elle;
- 4.- par le non-paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives.

Les cas de perte de la qualité de membre, visés sous 1 et 4 ci-dessus, sont constatés par le Conseil d'Administration chaque année, au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. La décision d'exclusion, suivant le point sub 3, ne pourra être prise par l'Assemblée Générale avant que l'intéressé n'ait appelé par le Conseil d'Administration à fournir ses explications.

Le membre démissionnaire, sortant ou exclu, et les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni appositions de scellés ou inventaires, ni demander la liquidation, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

Chapitre IV.- Administration

Art. 7. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, choisis parmi les membres de l'Association et qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Par exception, le premier Conseil d'Administration en fonction est cependant déterminé par l'Assemblée Générale extraordinaire qui suit immédiatement la constitution et restera en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale ordinaire.

Il se compose comme suit:

- a) Monsieur Daniel Schaal, prénommé, Président.
- b) Monsieur Manou Muller, prénommé, Trésorier.
- c) Monsieur René Schmit, prénommé, Vice-Président.
- d) Monsieur Jérôme Dichter, prénommé, Secrétaire.

Les prénommés resteront en fonction pour la durée d'une année.

Le susdit Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle à cinq euro (EUR 5,-) avec un maximum possible de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

L'Assemblée Générale déterminera également la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, qui ne peut pas dépasser quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration convoquera dans le mois une Assemblée Générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes, même non membres, qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil d'Administration. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents Statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Il est tenu de se soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial, mais dans la limite de leurs pouvoirs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

Chapitre V.- Assemblée Générale

Art. 11. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des Statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que la fixation de la durée de leur mandat, la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes et budgets;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'Association, conformément à l'article 6 sub 3 des Statuts;
- 6) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les Statuts.

Art. 12. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par son président, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre.

Aucun membre ne peut toutefois représenter plus de deux membres. Le mandat doit être écrit.

Art. 13. Le Conseil d'Administration fixera annuellement et obligatoirement, au courant du mois de mai, la date et le lieu de l'Assemblée Générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'Assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle, des Assemblées extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Association.

Art. 14. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et un scrutateur pris parmi les membres présents qui composeront avec le président ou celui qui remplit les fonctions le Bureau. Le Bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 15. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Sous réserve des dispositions de la loi relatives aux modifications des Statuts, les résolutions peuvent être prises quel que soit le nombre des membres présents et à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées dans les cas prévus par la loi.

Art. 16. Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège de l'Association. Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre VI.- Fonds social

Art. 17. Les ressources de l'Association se composent, notamment:

- a) des cotisations;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre VII.- Exercice social, comptes et budget

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi et de l'article onze des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'Association.

Chapitre VIII.- Dissolution et liquidation

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une oeuvre sociale.

Chapitre IX.- Disposition générale

Art. 20. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents Statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, précitée, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schaal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 128S, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mars 2001.

P. Bettingen.

(20084/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ALLMENDE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 21.902.

Im Jahre zwei tausend, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ALLMENDE S.A. mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 21.902 gegründet unter der Bezeichnung ALLMENDE S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 31. August 1984, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 266 vom 2. Oktober 1984, abgeändert in eine Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ALLMENDE G.m.BH, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Redingen, am 26. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 355 vom 5. Juli 1997, Seite 16994, abgeändert in eine anonyme holding Gesellschaft mit der jetzigen Bezeichnung ALLMENDE S.A., auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1999 Nummer 824, Seite 39533, dessen Statuten en letztes Mal abgeändert wurden laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 160 vom 21. Februar 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

B. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

C. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Reduzierung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von sechshunderttausend Schweizer Franken (SFR 600.000,-) um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million achthunderttausend Schweizer Franken (SFR 1.800.000,-) auf eine Million zweihundert tausend Schweizer Franken (SFR 1.200.000,-) herabzusetzen, ohne Rückzahlung an die Aktionäre, aber durch die Annullierung der von der Gesellschaft ALLMENDE S.A., selbst gehaltenen Aktien.

2. Annullierung und Vernichtung von sechshundert (600) alten Aktien mit einem Nennwert von eintausend Schweizer Franken (SFR 1.000,-) pro Aktie, und zwar der Aktien von Nummer eintausend zwei hundert eins (1.201) aufwärts bis zur Nummer ein tausend achthundert (1.800) einschliesslich.

3. Ermächtigung an Frau Andrea Witt, Privatangestellte, wohnhaft in D-Konz, um die Annullierung dieser vorgenannten Aktien in das Aktienregister der ALLMENDE S.A. einzutragen.

4. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 Absatz eins der Satzung.

D. Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechshunderttausend Schweizer Franken (SFR 600.000,-) von seinem jetzigen Stand von einer Million achthunderttausend Schweizer Franken (SFR 1.800.000,-) auf eine Million zweihunderttausend Schweizer Franken (SFR 1.200.000,-) herabzusetzen, ohne Rückzahlung an die Aktionäre, aber durch die Annullierung der von der Gesellschaft ALLMENDE S.A., selbst gehaltenen Aktien.

Zweiter Beschluss

Auf Grund dessen beschliesst die Generalversammlung sechshundert (600) alte Aktien zu annullieren und zu vernichten mit einem Nennwert von eintausend Schweizer Franken (SFR 1.000,-) pro Aktie, und zwar die Aktien von Nummer ein tausend zweihundertundeins (1.201) aufwärts bis zur Nummer eintausendachthundert (1.800) einschliesslich.

Die Generalversammlung stellt fest dass die Gesellschaft regelmässig sechshundert (600) seiner eigenen Aktien hält.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt Frau Andrea Witt, Privatangestellte, wohnhaft in D-Konz, um die Annullierung dieser vorgenannten Aktien in das Aktienregister der ALLMENDE S.A. einzutragen.

Vierter Beschluss

Auf Grund obiger Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 Absatz eins der Satzung entsprechend abzuändern um folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. (Absatz eins).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihunderttausend Schweizer Franken (SFR 1.200.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Schweizer Franken (SFR 1.000,-) pro Aktie.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Abschätzung - Kosten

Zu fiskalischen Zwecken wird die Kapitalreduzierung abgeschätzt auf fünfzehn Millionen achthunderteinundsiebzigtausendvierhundertsechsdreissig Luxemburger Franken (LUF 15.871.436,-).

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfunddreissigtausend Franken (35.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Generalversammlung, haben alle Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Rockel, C. Fondeur, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. März 2001.

P. Bettingen.

(20093/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ASPEN GROVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 79.695.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration tenu en date du 15 décembre 2000 que:

Monsieur Pedro Luiz Ribeiro est nommé administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 12.2 des statuts et de l'autorisation donnée par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société du 15 décembre 2000.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour ASPEN GROVE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20098/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

AUBRIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.808.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20101/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ATELIER OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 60.784.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 août 1997, publié au Mémorial C numéro 697 du 11 décembre 1997.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2001, volume 866, folio 87, case 5, que:

- Monsieur Fernando Pereira Dos Santos, encadreur, demeurant à L-5760 Hassel, 3, am Dieltchen, détenteur de cinquante (50) parts sociales de la société déclare céder toutes ses parts sociales à Monsieur Tony Olivier, encadreur, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong, détenteur des cinquante (50) autres parts sociales;
- suite à cette cession de parts l'article cinq (5) des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.»

- Les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur Tony Olivier, encadreur, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

- Monsieur Fernando Pereira Dos Santos a donné sa démission en tant que gérant technique de la société. Décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exécution de son mandat;

- suite à cette démission Monsieur Tony Olivier est gérant unique de la société et il peut engager celle-ci en toutes circonstances par sa seule signature.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(20099/219/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ATELIER OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 60.784.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

F. Kessler

Notaire

(20100/219/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 50.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2001

L'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(20107/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.479.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20103/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BIRKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.963.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 janvier 2001

A la suite de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2001 la résolution suivante a été prise:

Le siège social de la société est transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour BIRKE S.A.

Société Anonyme

Signatures

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20104/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BLUE ENTERPRISE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft BLUE ENTERPRISE HOLDING S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 9. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997, Seite 34701.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf folgende Adresse: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (EUR 24,79) euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um dreizehn euro (EUR 13,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig euro (EUR 30.987) auf einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie von null Komma null eins euro (EUR 0,01) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig euro (EUR 24,79) auf vierundzwanzig Komma acht euro (EUR 24,8) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreizehn euro (EUR 13,-), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht euro (EUR 24,8) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht euro (EUR 24,8) pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art.2. (Absatz 1).** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, R. Ebsen, M. Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 20. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20105/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company INVENSYS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I^{er}, constituted by a deed of the undersigned notary, on 12 March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 389 dated 28 May 1999, page 18648, whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on 31st March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 520 dated 8 July 1999, page 24924, by a deed of the undersigned notary, on 27 August 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 910 dated 1st December 1999, page 43672, by a deed of the undersigned notary, on 4 November 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 55 dated 18 January 2000, page 2611, by a deed of the undersigned notary, on 14 March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 571 dated 10 August 2000, page 27389, and by a deed of the undersigned notary, on 31st March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 633 dated 6 September 2000, page 30340.

The extraordinary general meeting is opened at 3.00 p.m. by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Mr Michael McDonald, director, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the proxyholders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of Euros 3,978,694,900.- (three billion nine hundred and seventy-eight million six hundred and ninety-four thousand nine hundred Euros) are present or validly represented at the meeting.

The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

The agenda of the meeting is following:

1. Change of the term of the accounting year to the 31 of March.
2. Amendment of article 14 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed change of the term of the accounting year.

3. Creation of new ordinary class C shares with the same rights and obligations as the existing ordinary class A and ordinary class B shares, except that in case of liquidation, they will rank after the ordinary class B shares for the repayment of the nominal capital but equally in case of any further distribution of assets. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of ordinary class C shares for the benefit of the holders of those shares.

4. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 13 of the articles of incorporation so as to reflect the creation of new ordinary class C shares.

5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation so as to reflect the creation of ordinary class C shares.

6. Increase of the subscribed capital by Euros 377,840,500.- (three hundred and seventy-seven million eight hundred and forty thousand five hundred Euros) to bring it from its present amount of Euros 3,978,694,900.- (three billion nine hundred and seventy-eight million six hundred and ninety-four thousand nine hundred Euros) divided into 10,656,890 (ten million six hundred and fifty-six thousand eight hundred and ninety) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred and eleven thousand eight hundred and eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred and twenty-one thousand eight hundred and sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred and ninety-six thousand three hundred and six) preferred shares, each with a value of Euros 100.- (hundred Euros) to Euros 4,356,535,400.- (four billion three hundred and fifty-six million five hundred and thirty-five thousand four hundred Euros) by the issuing of 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares, each with a nominal value of Euros 100.- each.

7. Subscription and payment of the 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares by the Company INVENSYS INVESTMENTS LIMITED whose registered office is at Invensys House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX, London, England, by a contribution of all its assets and liabilities as set out in the balance sheet as at 20 February 2001.

The new ordinary class C shares will be issued with a share premium of Euros 659,009,689.- (six hundred and fifty-nine million nine thousand six hundred and eighty-nine Euros).

8. Amendment of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed increase of capital.

9. Any other business.

Then, the shareholders' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the term of the accounting year to the 31st of March and then consequently, the accounting year started on 28 May 2000 will terminate on 31 March 2001.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the article 14 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed change of the term of the accounting year.

Consequently, the article 14 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the next year.»

Third resolution

The general meeting resolves to create new ordinary class C shares with the same rights and obligations as the existing ordinary class A and ordinary class B shares, except that in case of liquidation, they will rank after the ordinary class B shares for the repayment of the nominal capital but equally in case of any further distribution of assets. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of ordinary class C shares for the benefit of the holders of those shares.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the first sentence of the fifth paragraph of article 13 of the articles of incorporation so as to reflect the creation of new ordinary class C shares.

Consequently, the first sentence of the fifth paragraph of article 13 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«Each ordinary class A shares, each ordinary class B shares and each ordinary class C shares is entitled to one vote.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 17 of the articles of incorporation so as to reflect the creation of new ordinary class C shares.

Consequently, article 17 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«In case of liquidation, the profit of liquidation shall be paid as follows:

- first, for the repayment of the nominal capital of the Preferred shares increased by the accrued preferred dividends which have not been paid in the past to the holder of the Preferred shares,
- second, for the repayment of the nominal capital of the ordinary class A shares,
- third, for the repayment of the nominal capital of the ordinary class B shares,
- fourth, for the repayment of the nominal capital of the ordinary class C shares.

Then, equally, in any further distribution of profit.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of Euros 377,840,500.- (three hundred and seventy-seven million eight hundred and forty thousand five hundred Euros) so as to bring it from its present amount of Euros 3,978,694,900.- (three billion nine hundred and seventy-eight million six hundred and ninety-four thousand nine hundred Euros) divided into 10,656,890 (ten million six hundred and fifty-six thousand eight hundred and ninety) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred and eleven thousand eight hundred and eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred and twenty-one thousand eight hundred and sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred and ninety-six thousand three hundred and six) preferred shares, each with a value of Euro 100.- (hundred Euros), to the amount of Euros 4,356,535,400.- (four billion three hundred and fifty-six million five hundred and thirty-five thousand four hundred Euro represented by 10,656,890 (ten million six hundred and fifty-six thousand eight hundred and ninety) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred and eleven thousand eight hundred and eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred and twenty-one thousand eight hundred and sixty-six) ordinary class B shares, 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares and 996,306 (nine hundred and ninety-six thousand three hundred and six) preferred shares, each with a value of Euros 100.- (hundred Euros),

Seventh resolution

The general meeting resolves to issue 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares, with a par value of Euros 100.- (one hundred Euros) each.

The 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares will be issued with payment of a share premium of Euros 659,009,689.- (six hundred and fifty-nine million nine thousand six hundred and eighty-nine Euros) by the Company INVENSYS INVESTMENTS LIMITED with registered office at Invensys House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX, London, England, by a contribution of all its assets and liabilities as set out in the balance sheet as at 20 February 2001.

Subscription and payment

There now appeared Mr François Brouxel, previously named acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company INVENSYS INVESTMENTS LIMITED whose registered office is at Invensys House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX, a company organised and existing under the laws of England and Wales,

By virtue of a Power of Attorney granted on 21st February 2001 which Power of Attorney will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said INVENSYS INVESTMENTS LIMITED for 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all the assets and liabilities as set up in the balance sheet as at 20 February 2001.

The person appearing stated in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg company law a report has been drawn by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on the 22nd February 2001, where the assets and liabilities contributed has been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which are as follows:

6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 3,778,405 ordinary class C shares of nominal value EUR 100 each (EUR 377,840,500), to be issued with a total issue share premium of EUR 659,009,689.

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated 21st February 2001, duly signed by INVENSYS INVESTMENTS LIMITED and the Company, that all the assets and liabilities of INVENSYS INVESTMENTS LIMITED have been transferred to INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

A certified copy of the agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) new ordinary class C shares to the said subscriber INVENSYS INVESTMENTS LIMITED as fully paid shares.

Eighth resolution

The general meeting resolves to amend the article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, the article 5 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at Euros 4,356,535,400.- (four billion three hundred and fifty-six million five hundred and thirty-five thousand four hundred Euros) represented by 10,656,890 (ten million six hundred and fifty-six thousand

eight hundred and ninety ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred and eleven thousand eight hundred and eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred and twenty-one thousand eight hundred and sixty-six) ordinary class B share 3,778,405 (three million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and five) ordinary class C shares and 996,306 (nine hundred and ninety-six thousand three hundred and six) preferred shares, each with a value of Euros 100.- (hundred Euros).

Whenever in these articles of association, the words «shares» and «shareholders» are used, they will be understood to include ordinary class A shares, ordinary class B shares, ordinary class C shares and Preferred shares respectively the shareholders of ordinary class A shares, the shareholders of ordinary class B shares, the shareholders of ordinary class C shares and the shareholders of Preferred shares, unless the contrary is explicitly stated.

The shares are and shall remain in registered form. A register of ordinary class A shares, ordinary class B shares, ordinary class C shares and Preferred shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per ordinary class A shares, ordinary class B shares, ordinary class C shares and preferred shares; in case such a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of shares will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised capital is fixed at 10,000,000,000.- Euros (ten billion Euros) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorised, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.»

Declarations, Costs, Evaluation

The undersigned notary declares with regard to the provisions of article 32-1 of the law relating to companies (the «Law») that the requisites of article 26 at the Law are fulfilled.

Insofar as the contribution in kind results in INVENSYS LUXEMBOURG S.A., a company incorporated in the European Community (Luxembourg) acquiring all the assets and liabilities of INVENSYS INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in the European Community (England), the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the corporation. The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 300,000.- francs.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close at 3.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INVENSYS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon 1^{er}, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 389 du 28 mai 1999, page 18648, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 520, du 8 juillet 1999, page 24924, suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 910, du 1^{er} décembre 1999, page 43672, suivant acte du notaire soussigné, en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 55, du 18 janvier 2000, page 2611, suivant acte du notaire soussigné, en date du 14 mars 2000 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 571, du 10 août 2000, page 27389, et suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 633, du 6 septembre 2000, page 30340.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que Président, qui désigne Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg, comme

secrétaire. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael McDonald, administrateur demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social soit 3.978.694.900 Euros (trois milliards neuf cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents Euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement du terme de l'exercice social au 31 mars.
2. Modification de l'article 14 des statuts de la société pour refléter le changement du terme de l'exercice social proposé.

3. Création d'une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires de classe A et de classe B existantes, sauf en cas de liquidation, cas dans lequel le remboursement, à leur valeur nominale, des nouvelles actions ordinaires de classe C n'interviendra qu'après celui des actions ordinaires de classe B. Toute distribution supplémentaire de profits lors de la liquidation sera répartie de manière égale entre toutes les actions. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions ordinaires de classe C au profit des détenteurs de ces actions.

4. Modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 13 des statuts de sorte à refléter la création d'une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C.

5. Modification de l'article 17 des statuts de sorte à refléter la création d'une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C.

6. Augmentation du capital social à concurrence de 377.840.500,- Euros (trois cent soixante-dix-sept millions huit cent quarante mille cinq cents Euros) pour le porter ainsi de son montant actuel de 3.978.694.900 Euros (trois milliards neuf cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents Euros), représenté par 10.656.890 (dix millions six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune, à un montant de 4.356.535.400 Euros (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents Euros), par l'émission de 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C, d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune.

7. Souscription et paiement des 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C, d'une valeur nominale 100,- Euros chacune, par la société INVENSYS INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Invensys House, Carlisle Place, Londres, Angleterre, SW1P 1BX, par apport en nature de tous ses actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans le bilan de la société précitée au 20 février 2001.

Les 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C seront émises ensemble avec une prime d'émission de 659.009.689 Euros (six cent cinquante-neuf millions neuf mille six cent quatre-vingt-neuf Euros).

8. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

9. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de clôturer l'exercice social au 31 mars afin que l'exercice social commencé au 28 mai 2000 se terminera le 1^{er} avril 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts de la société pour refléter le changement de terme de l'exercice social.

En conséquence, l'article 14 des statuts est remplacé par le texte suivant dans sa version allemande:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres.»

Dans sa version française:

«L'exercice social commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires de classe A et de classe B existantes, sauf en cas de liquidation, cas dans lequel le remboursement, à leur valeur nominale, des nouvelles actions ordinaires de classe C n'interviendra qu'après celui des actions ordinaires de classe B. Toute distribution supplémentaire de profits lors de la liquidation sera répartie de manière égale entre toutes les actions. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions ordinaires de classe C au profit des détenteurs de ces actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 13 des statuts de sorte à refléter la création d'une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C.

En conséquence, la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 13 des statuts est remplacée par le texte suivant:

Dans sa version française:

«Chaque action ordinaire de classe A, chaque action ordinaire de classe B et chaque action ordinaire de classe C donne droit à une voix.»

Dans sa version allemande:

«Jede Stammaktie Klasse A, jede Stammaktie Klasse B und jede Stammaktie Klasse C ist zu einer Stimme berechtigt.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts de sorte à refléter la création d'une nouvelle catégorie d'action ordinaire de classe C.

En conséquence, l'article 17 des statuts est remplacé par le texte suivant:

Dans sa version française:

«En cas de dissolution de la société, le boni de liquidation sera affecté comme suit:

- D'abord, au remboursement, à la valeur nominale, des actions privilégiées augmenté du dividende privilégié qui n'a pas encore été payé aux détenteurs de ces actions;

- Ensuite, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires de classe A;

- Puis, au remboursement, à la valeur nominale, des actions ordinaires de classe B;

- Puis, au remboursement, à la valeur nominale, des actions ordinaires de classe C;

- Enfin, de manière égale entre les différentes actions, en cas de distribution supplémentaire de profits.»

Dans sa version allemande:

«Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird der Überschuss der Liquidation wie folgt verwendet:

- Zuerst für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Vorzugsaktien, ergänzt durch die angefallenen Vorzugsdividenden welche in der Vergangenheit nicht an die Inhaber von den Vorzugsaktien ausgezahlt wurden;

- danach für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien Klasse A;

- danach für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien Klasse B;

- danach für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien Klasse C;

- schlussendlich falls weiter Ausschüttungen erfolgen, zu gleichen Teilen.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de 377.840.500,- Euros (trois cent soixante-dix-sept millions huit cent quarante mille cinq cents Euros) pour le porter ainsi de son montant actuel de 3.978.694.900 Euros (trois milliards neuf cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents Euros), représenté par 10.656.890 (dix millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) action ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune, à un montant de 4.356.535.400 Euros (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents Euros), représenté par 10.656.890 (dix millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866, (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B, 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) actions ordinaires classe C et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C, d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune.

Les 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C seront émises avec paiement d'une prime d'émission totale de 659,009,689 Euros (six cent cinquante-neuf millions neuf mille six cent quatre-vingt-neuf Euros) par la société INVENSYS INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Invensys House, Carlisle Place, Londres, Angleterre, SW1P 1BX par apport en nature de tous ses actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans le bilan de la société précitée au 20 février 2001.

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître François Brouxel, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société INVENSYS INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Invensys House, Carlisle Place, Londres, Angleterre, SW1P 1BX, soumise aux lois anglaise,

en vertu de d'un pouvoir donné en date du 21 février 2001, lequel restera annexé à la présente.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société INVENSYS INVESTMENTS LIMITED préqualifiée 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune par un apport dans la société de l'intégralité de ses actifs et passifs, tels que décrit dans le bilan de la société au 20 février 2001.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport d'évaluation a été établi par ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, établi et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 22 février 2001, dans lequel les apports ainsi réalisés ont été évalués et décrits.

Le comparant a versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 3,778,405 ordinary class C shares of nominal value EUR 100 each (EUR 377,840,500), to be issued with a total issue share premium of EUR 659,009,689.»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport datée du 21 février 2001 valablement signée par INVENSYS INVESTMENTS LIMITED et la Société que les actifs et passifs ci-dessus décrits, ont été transférés par INVENSYS INVESTMENTS LIMITED à INVENSYS LUXEMBOURG S.A.

Une copie certifiée conforme de ce contrat sera annexée au présent acte et sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et leur paiement et d'attribuer 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix huit mille quatre cent cinq) nouvelles actions ordinaires classe C de valeur nominale 100,- Euros chacune entièrement libérées à la société INVENSYS INVESTMENTS LIMITED.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à 4.356.535.400 Euros (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents Euros), représenté par 10.656.890 (dix millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B, 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) actions ordinaires classe C et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune.

Toutes les fois que dans les présents statuts, les mots «actions» et «actionnaires» sont utilisés, ils seront interprétés comme comprenant les actions ordinaires de classe A, les actions ordinaires de classe B, les actions ordinaires de classe C et les actions privilégiées, respectivement les détenteurs d'actions ordinaires de classe A, les détenteurs d'actions ordinaires de classe B, les détenteurs d'actions ordinaires de classe C et les détenteurs des actions privilégiées, à moins que le contraire ne soit explicitement prescrit.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actions ordinaires de classe A, des actions ordinaires de classe B, des actions ordinaires de classe C et des actions privilégiées sera tenu au siège social, où il sera à la disposition pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations exigées par l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par deux administrateurs.

La société reconnaîtra un seul détenteur par action ordinaire de classe A, par action ordinaire de classe B, par action ordinaire de classe C et par action privilégiée, pour autant qu'une telle action soit détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant le droit de propriété des actions seront tenues de désigner un seul fondé de pouvoir pour représenter l'action en relation avec la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme unique propriétaire en relation avec la société.

La société peut, dans les limites et dans les termes admis par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un total de 10.000.000.000,- USD (dix milliards de dollars américains) représenté par 1.000.000.000 (un milliard) d'actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période de cinq années à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut donner pouvoir à toute personne dûment autorisée, d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Après chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration, le présent article sera automatiquement adapté en conséquence.»

Dans sa version allemande:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 4.356.535.400,- Euros (vier Milliarden dreihundertundsechsfünzig Millionen fünfhundertfünfunddreißigtausendvierhundert Euros), aufgeteilt in 10.656.890 (zehn Millionen sechshundertsechsfünzigtausendachtundneunzig) Stammaktien, 1.211.887 (eine Million zweihundertelftausend achthundertsiebenundachtzig) Stammaktien Klasse A, 26.921.866 (sechszwanzig Millionen neunhunderteinundzwanzigtausend achthundertsechundsechzig) Stammaktien Klasse B, 3.778.405 (drei Millionen siebenhundertundachtundsiebzigtausendvierhundertundfünf) Stammaktien Klasse C und 996.306 (neunhundertsechundneunzigtausend dreihundertundsechs) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je Euro 100,-.

Wenn immer in diesen Satzungen die Ausdrücke «Aktien» oder «Aktionäre» benutzt werden, werden diese so verstanden werden, dass sie die Stammaktien Klasse A, die Stammaktien Klasse B, die Stammaktien Klasse C und die Vorzugsaktien beziehungsweise die Aktionäre der Stammaktien Klasse A, die Aktionäre der Stammaktien Klasse B und die Aktionäre der Vorzugsaktien mit einbeziehen, ausser das Gegenteil ist ausdrücklich erklärt.

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Eine Liste der Stammaktien Klasse A, der Stammaktien Klasse B, der Stammaktien Klasse C und der Vorzugsaktien wird am Gesellschaftssitz gehalten werden, wo sie jedem Aktionär zwecks Überprüfung zur Verfügung steht. Diese Liste wird alle Informationen beinhalten, welche von Artikel 39 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, gefordert sind. Eigentum über die Namensaktien wird per Eintragung in die vorgenannte Liste nachgewiesen. Eintragungsbescheinigungen in diese Liste werden ausgestellt werden und von zwei Geschäftsführern unterschrieben.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Stammaktie Klasse A, Stammaktie Klasse B, Stammaktien Klasse C und Vorzugsaktie anerkennen; für den Fall, dass eine solche Aktie von mehr als einer Person gehalten wird, werden die Personen welche Eigentum über die Aktien beanspruchen einen einzigen Bevollmächtigten ernennen müssen um die Aktie im Zusammenhang mit der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller dieser Aktie beigeordneten Rechte aufzuheben bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer im Zusammenhang mit der Gesellschaft bestellt wurde.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf 10.000.000.000,- USD (zehn Milliarden amerikanische Dollar) festgesetzt, eingeteilt in 1.000.000.000 (eine Milliarde) Aktien mit einem Nennwert von je 10,- USD (zehn amerikanische Dollar).

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von 5 Jahren, in einem oder mehreren Malen das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den dann bestehenden Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Der Verwaltungsrat kann jede ermächtigte Person beauftragen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.»

Dépenses

Le notaire instrumentant déclare que, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales («la Loi»), les dispositions de l'article 26 de la Loi ont été respectées.

Dans la mesure où l'apport en nature est fait à INVENSYS LUXEMBOURG S.A., une société établie et ayant son siège social sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne (Luxembourg), faisant ainsi l'acquisition de l'intégralité des actifs et passifs INVENSYS INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne (Angleterre), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de 300.000,- LUF.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de sociétés est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, E. Sublon, M. McDonald, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 128S, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2001.

G. Lecuit.

(20193/220/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 68.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2001.

G. Lecuit.

(20194/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BROWN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.964.

In the year two thousand and one, on the seventh day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme holding BROWN HOLDING S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B number 79.964, incorporated by deed of the undersigned notary on December 29, 2000, in the process of being published in the Mémorial C, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on December 29, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (2,500,000.- ISK) divided into twenty-five thousand (25,000) shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at hundred Million Icelandic Krona (100,000,000.- ISK) divided into one million (1,000,000) shares, having each a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on December 29, 2000, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of six million five hundred thousand Icelandic Krona (6,500,000.- ISK) so as to raise the subscribed capital from its present amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (2,500,000.- ISK) to an amount of nine million Icelandic Krona (9,000,000.- ISK) by the creation and issue of sixty-five thousand (65,000) new shares with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) each, issued with a share premium of two hundred seventy-six point ninety-two Icelandic Krona (276.92 ISK) per share, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the then existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total sixty-five thousand (65,000) new shares, the following shareholder:

WAVERTON GROUP LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in at P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

VI.- That these sixty-five thousand (65,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscription and payment.

The total paid in share premium amount of seventeen million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred Icelandic Krona (17,999,800.- ISK) is to be allocated entirely to a specific share premium amount.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. «The subscribed capital is set at nine million Icelandic Krona (9,000,000.- ISK) consisting of ninety thousand (90,000) shares with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of six million five hundred thousand Icelandic Krona (6,500,000.- ISK) and the total amount of the paid in share premium of seventeen million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred Icelandic Krona (17,999,800.- ISK) are valued together at twelve million three hundred fifty-three thousand two hundred eighty-nine Luxembourg francs (12,353,289.- LUF).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding BROWN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B numéro 79.964, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C, (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 29 décembre 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (2.500.000,- ISK) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (100'000'000.- ISK) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 décembre 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de six millions cinq cent mille couronnes islandaises (6.500.000,- ISK) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (2.500.000,- ISK) à un montant de neuf millions de couronnes islandaises (9.000.000,- ISK) par la création et l'émission de soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) chacune, assorties d'une prime d'émission de deux cent soixante-seize virgule quatre-vingt-douze couronnes islandaises (276,92 ISK) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté à la souscription de la totalité des soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles par l'actionnaire:

WAVERTON GROUP LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

VI. Que les soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Le montant intégral de la prime d'émission de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents couronnes islandaises (17.999.800,- ISK) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à neuf millions de couronnes islandaises (9.000.000,- ISK) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de six millions cinq cent mille couronnes islandaises (6.500.000,- ISK) et le montant total de la prime d'émission versée de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents couronnes islandaises (17.999.800,- ISK) sont évalués ensemble à douze millions trois cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-neuf francs luxembourgeois (12.353.289,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 56, case 5. – Reçu 123.533 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20108/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BROWN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.964.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20109/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

B.M.R., BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.331.

—
Le bilan de la société au 20 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(20106/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CABALEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.155.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement en date du 22 décembre 2000*

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire pour une période de trois ans, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABALEIRA HOLDING S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20111/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

COLMON, Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 32, route de Holzem.

—
Réunion du Conseil d'Administration du 6 mars 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Ferry-Harry Kesteloot, ingénieur civil, demeurant à B-7700 Mouscron, 20, place de la Gare, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

J. Lietaert / E. Kesteloot / F. Kesteloot

Enregistré à Mersch, le 12 mars 2001, vol. 417, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20122/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.492.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 15 mars 2001, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Josep Trias (Président), SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE, 9, boulevard d'Italie, Monaco
- Philippe Giovagnoli, SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE, 9, boulevard d'Italie, Monaco
- Fernando Canovas Atlenza, LA CAIXA, Av. Diagonal 621-627, Barcelone

Pour CAIXA FUND Sicav

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20113/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.810.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 15 mars 2001, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Josep Trias (Président), SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE, 9, boulevard d'Italie, Monaco
- Philippe Giovagnoli, SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE, 9, boulevard d'Italie, Monaco
- Fernando Canovas Atlenza, LA CAIXA, Av. Diagonal 621-627, Barcelone

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20114/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CLT-UFA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 6.139.

ZEICHNUNGSBEFUGNISSE

I. Verpflichtungsbefugnis

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss des Verwaltungsrats vom 31. März 2000 übertragenen Befugnisse sind die nachstehend aufgeführten Personen ermächtigt, die Gesellschaft gegenüber Dritten gemäss den unter Punkten 1. bis 7. beschriebenen Zeichnungsbefugnissen zu verpflichten:

Die vorliegenden Zeichnungsbefugnisse ersetzen sämtliche früher festgelegten Zeichnungsbefugnisse, die hiermit ausser Kraft gesetzt werden.

Kategorie A (Mitglieder des Management Board von RTL GROUP)

Chief Executive Officer: Herr Didier Bellens

Chief Operating Officer: Herr Ewald Walgenbach

Director of Strategy and Content: Herr Richard Eyre

Managing Director: Herr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV & Radio: Herr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Herr Thomas Rabe

Kategorie B

Senior Vice President Internet and New Technologies: Herr Johannes Züll

General Counsel: Herr Vincent de Dorlodot

Vice President Human Resources: Herr Romain Mannelli

Director of Communications: Herr Roy Addison

Vice President Internal Audit Group: Herr André Stiens

Vice President Corporate Information Systems: Herr Pierre Wagner

Managing Director of RTL RADIO and TELE LETZEBUERG: Herr Alain Berwick

Vice President Group Accounting and Consolidation: Herr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Herr Antoine Santoni
 Head of Corporate Finance & Treasury: Herr François Masquelier
 Station Manager RTL RADIO Die Grössten Oldies: Herr Holger Richter

Kategorie C

Die ausdrücklich von einer oder mehreren Personen der Kategorie A ernannten Personen, die in Anhang 1 aufgeführt sind.

1. Allgemeine Zeichnungsbefugnis

Unter Vorbehalt der unter 2. bis 7. festgelegten Sonderbefugnisse, wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet:

a) bei Zahlungsverpflichtungen, deren Wert pro Geschäftsvorgang EUR 25.000,- unterschreitet, durch die Unterschrift einer in den Kategorien A oder B* genannten Personen oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei der in Kategorie C und in Anhang 1 näher bestimmten Personen;

b) Bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 25.000,- und EUR 250.000,-, durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B*;

c) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 250.000,- und EUR 1.000.000,-, durch die gemeinsame Unterschrift einer Person der Kategorie A und einer Person der Kategorie B*;

d) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 1.000.000,- und EUR 5.000.000,- durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie A;

e) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 5.000.000,- und EUR 12.500.000,-,

durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer oder des Chief Operating Officer, oder des Managing Director oder des Director of Strategy and Content gemeinsam mit einer weiteren Person der Kategorie A;

f) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über EUR 12.500.000,-

durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer oder des Managing Director oder des Director of Strategy and Content.

* Der Vice President Internal Audit Group ist lediglich berechtigt, die Zahlungsverpflichtungen seiner Abteilung abzuzeichnen.

2. Zeichnungsbefugnisse in Steuerangelegenheiten

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge von weniger als EUR 500.000,- enthalten, werden vom Head of Group Tax Department allein unterzeichnet, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter.

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge zwischen EUR 500.000,- und EUR 5.000.000,- enthalten, werden vom Chief Financial Officer gemeinsam mit dem Head of Group Tax Department unterzeichnet, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter.

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge von über EUR 5.000.000,- enthalten, werden vom Chief Executive Officer gemeinsam mit dem Chief Financial Officer oder dem Head of Group Tax Department unterzeichnet.

3. Zeichnungsbefugnis für Anstellungsverträge

Sämtliche Anstellungsverträge sowie alle damit zusammenhängenden von der Gesellschaft mit ihren Mitarbeitern abgeschlossenen Vereinbarungen werden bei Mitarbeitern, deren Bruttojahresgehalt (Festgehalt und variables Gehalt, ohne Stock Options) den Betrag von EUR 200.000,- nicht übersteigt, vom Vice President Human Resources gemeinsam mit der Person der Kategorie A unterzeichnet, in deren Zuständigkeitsbereich der Mitarbeiter tätig ist.

Sämtliche Anstellungsverträge sowie alle damit zusammenhängenden von der Gesellschaft mit ihren Mitarbeitern abgeschlossenen Vereinbarungen werden bei Mitarbeitern, deren Bruttojahresgehalt (Festgehalt und variables Gehalt, ohne Stock Options) den Betrag von EUR 200.000,- übersteigt, vom Vice President Human Resources gemeinsam mit dem Chief Executive Officer oder dem Chief Operating Officer unterzeichnet.

Sämtliche Erklärungen auf einbehaltene Lohnsteuer der Mitarbeiter der Gesellschaft sind vom Vice President Human Resources zu unterzeichnen.

4. Zeichnungsbefugnisse bei der Verwendung von Finanzmitteln

Geldmarktgeschäfte (Depositen- und Anlagegeschäfte, Devisengeschäfte, Fremdwährungssicherungsgeschäfte, Zinsicherungsgeschäfte, Inanspruchnahme von Kreditlinien), die gemäss der vom Chief Executive Officer beschlossenen und vom Audit-Komitee genehmigten Geldmittelpolitik ausgeführt werden, werden vom Chief Executive Officer oder vom Chief Operating Officer oder dem Managing Director oder vom Chief Financial Officer gemeinsam mit dem Head of Corporate Finance & Treasury unterzeichnet.

Geldmarktgeschäfte mit einem Wert von weniger als EUR 5.000.000,- können vom Head of Corporate Finance & Treasury, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter, gemeinsam mit dem Vice President Group Accounting and Consolidation oder dem Vice President Controlling, Budget and Planning unterzeichnet werden.

Geldmarktgeschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 1.000.000,- können jedoch vom Head of Corporate Finance & Treasury allein, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter, unterzeichnet werden, soweit die Kontrollmechanismen, die der Chief Financial Officer in eigener Zuständigkeit festlegt, eingehalten werden.

5. Zeichnungsbefugnisse betreffend den Unternehmensbereich Rechtehandel, CLT-UFA INTERNATIONAL

Für sämtliche vom Unternehmensbereich Rechtehandel CLT-UFA INTERNATIONAL durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 500.000,- wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei der nachstehend aufgeführten Personen:

- Ludwig zu Salm, President & CEO of CLT-UFA INTERNATIONAL, Rights and Distribution
- Georges Meintz, Head of Business Affairs (CLT-UFA INTERNATIONAL)
- Andreas Schmitt, Head of Finance and Administration (CLT-UFA INTERNATIONAL)

Für sämtliche vom Unternehmensbereich Rechtehandel CLT-UFA INTERNATIONAL durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 500.000,- und EUR 5.000.000,- wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn L. zu Salm und des Director of Strategy and Content.

Für sämtliche vom Unternehmensbereich Rechtehandel CLT-UFA INTERNATIONAL durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über EUR 5.000.000,- wird die Gesellschaft gemäss den oben unter Ziffern 1.e) und f) aufgeführten Regeln rechtsgültig verpflichtet.

6. Zeichnungsbefugnisse betreffend die technischen Dienstleistungsbereiche

Für sämtliche im Rahmen der technischen Verwaltung und des technischen Betriebs durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 25.000,-, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift einer Person der Kategorie C wie in Anhang 1 festgelegt, rechtsgültig verpflichtet.

Für sämtliche durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 25.000,- und EUR 250.000,- wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei der nachstehend aufgeführten Personen rechtsgültig verpflichtet:

- Luc Wagner, Managing Director BCE S.A.
- André Schiltz, Managing Director BCE S.A.
- Roger Lampach, Deputy Managing Director BCE, S.A.
- Jean-Baptiste Blaschette, Vice President Finance & Administration BCE S.A.

Für sämtliche durchgeführten Geschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 250.000,- und EUR 1.000.000,-, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Executive Vice President TV & Radio und der Herren Luc Wagner oder André Schiltz, Managing Directors BCE S.A., rechtsgültig verpflichtet:

Für sämtliche Geschäfte mit einem Wert von über EUR 1.000.000,-, wird die Gesellschaft gemäss den unter 1.e) und f) hieroben aufgeführten Regeln rechtsgültig verpflichtet.

7. Vertretung der CLT-UFA DEUTSCHLAND, Zweigniederlassung der CLT-UFA S.A.

Die Verwaltung der CLT-UFA DEUTSCHLAND, Zweigniederlassung der CLT-UFA S.A., wird von den Niederlassungsleitern wahrgenommen.

Im Rahmen dieser Verwaltung wird die CLT-UFA DEUTSCHLAND rechtsgültig verpflichtet:

- a) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 250.000,- durch die Unterschrift einer der Niederlassungsleiter;
- b) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über EUR 250.000,- durch die gemeinsame Unterschrift der Niederlassungsleiter.

Bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 100.000,-, sind die Niederlassungsleiter berechtigt, ihre Zeichnungsbefugnis auf eine oder mehrere Personen zu übertragen, soweit die Kontrollmechanismen, die die Niederlassungsleiter in eigener Zuständigkeit festlegen, eingehalten werden.

II. Zeichnungsbefugnisse bei Banktransaktionen

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss des Verwaltungsrats vom 31. März 2000 übertragenen Befugnisse, sind die nachstehend aufgeführten Personen ermächtigt, Zahlungsanweisungen und andere Banktransaktionen zu unterzeichnen, und zwar auf jedes beliebige Konto, das die Gesellschaft bei luxemburgischen und ausländischen Banken oder Finanz-/Kreditinstituten unterhält, soweit die eingegangenen Verpflichtungen den Bestimmungen der Ziffern I. 1-7 entsprechen.

Die vorliegenden Zeichnungsbefugnisse ersetzen sämtliche früher festgelegten Zeichnungsbefugnisse, die hiermit ausser Kraft gesetzt werden.

Kategorie A (Mitglieder des Management Board von RTL GROUP)

Chief Executive Officer: Herr Didier Bellens

Chief Operating Officer: Herr Ewald Walgenbach

Director of Strategy and Content: Herr Richard Eyre

Managing Director: Herr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV & Radio: Herr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Herr Thomas Rabe

Kategorie B

Vice President Group Accounting and Consolidation: Herr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Herr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Herr François Masquelier

Festgelegte Höchstbeträge

- a) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als EUR 2.500.000,-, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorien A oder B verpflichtet;

b) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 2.500.000,- und EUR 5.000.000,- wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie A, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B gemeinsam mit einer Person der Kategorie A verpflichtet;

c) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen EUR 5.000.000,- und EUR 12.500.000,-,

wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer oder durch die Unterschrift einer der beiden gemeinsam mit einer Person der Kategorie A verpflichtet;

e) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über EUR 12.500.000,-,

wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer verpflichtet.

f) Bei Überweisungen von einem Konto der Gesellschaft auf ein anderes Konto der Gesellschaft, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A oder der Kategorie B oder des Stellvertreters des Head of Corporate Finance & Treasury verpflichtet, ohne Begrenzung des Betrags.

g) Bei Überweisungen von einem Konto der Gesellschaft auf ein Konto einer zu 100% kontrollierten Tochtergesellschaft, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B, verpflichtet, ohne Begrenzung des Betrags.

Luxemburg, den 20. Februar 2001

D. Bellens

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20118/000/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CLT-UFA S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

—
POWERS OF SIGNATURE

I. Commitment authority

Pursuant to the provisions of Article 16 of the Articles of Incorporation and to the powers conferred by a resolution passed by the Board of Directors on 25 July 2000 the persons listed below shall be authorised to commit the Company vis-à-vis third parties in accordance with the powers of signature specified in 1. to 7.

The present powers annul and supersede all other commitment authorities previously decided.

Category A (Members of the Management Board of RTL GROUP)

Chief Executive Officer: Mr Didier Bellens

Chief Operating Officer: Mr Ewald Walgenbach

Director of Strategy and Content: Mr Richard Eyre

Managing Director: Mr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV & Radio: Mr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Mr Thomas Rabe

Category B

Senior Vice President Internet and New Technologies: Mr Johannes Züll

General Counsel: Mr Vincent de Dorlodot

Vice President Human Resources: Mr Romain Mannelli

Director of Communications: Mr Roy Addison

Vice President Internal Audit Group: Mr André Stiens

Vice President Corporate Information Systems: Mr Pierre Wagner

Managing Director of RTL RADIO and TELE LETZEBUERG: Mr Alain Berwick

Vice President Group Accounting and Consolidation: Mr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Mr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Mr François Masquelier

Station Manager RTL RADIO Die GrösstenRadio Oldies: Mr Holger Richter

Category C

The persons specifically appointed by one or several members of category A and who are listed in Annex 1.

1. General commitment authority

Subject to the special powers defined in 2. to 7., the Company shall be validly bound:

a) for commitments and liabilities whose value per transaction is less than EUR 25,000,- by the individual signature of one member of the category A or B* or by the joint signature of two members of category C as defined in Annex 1;

b) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between EUR 25,000,- and EUR 250,000, by the individual signature of one member of category A or by the joint signature of two members of category B*

c) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between EUR 250,000,- and EUR 1,000,000,-,

by the joint signature of one member of category A and one member of category B*;

d) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between EUR 1,000,000.- and EUR 5,000,000.-

by the joint signature of two members of category A;

e) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between EUR 5,000,000.- and EUR 12,500,000.-,

by the signature of the Chief Executive Officer, of the Chief Operating Officer, of the Managing Director or of the Director of Strategy and Content jointly with another member of category A;

f) for commitments and liabilities whose value per transaction exceeds EUR 12,500,000.- by the joint signature of the Chief Executive Officer and either of the Chief Operating Officer or of the Managing Director of Strategy and Content.

* it being understood that the Head of Internal Audit shall only sign the commitments and liabilities regarding his own department

2. Signature of fiscal documents

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing tax amounts of less than EUR 500,000.- shall be signed by the Head of Group Tax Department individually, or in his absence, by his deputy.

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing tax amounts comprised between EUR 500,000.- and EUR 5,000,000.- shall be signed by the Chief Financial Officer jointly with the Head of Group Tax Department, or in his absence, by his deputy.

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing amounts exceeding EUR 5,000,000.- shall be signed by the Chief Executive Officer jointly with the Chief Financial Officer or the Head of Group Tax Department.

3. Signature of employment contracts

All contracts of employment and agreement relating thereto entered into by the Company with employees whose gross annual salary (fixed and variable salary, excluding stock options) does not exceed EUR 200,000.- shall be signed jointly by the Vice President Human Resources and the member of category A having responsibility over the department in which the employee works.

All contracts of employment and agreement relating thereto entered into by the Company with employees whose gross annual salary (fixed and variable salary, excluding stock options) exceeds EUR 200,000.- shall be signed by the Vice President Human Resources jointly with the Chief Executive Officer or with the Chief Operating Officer.

All declarations concerning the withholding of tax on the salaries of the Company employees shall be signed by the Vice President Human Resources alone.

4. Signature of cash transactions

Financial market transactions (securities deposit and capital investment, foreign exchange, foreign exchange hedging, rate hedging, avilment of credit lines) executed in accordance with the cash management policy decided together with the Chief Executive Officer and approved by the Audit Committee, shall be signed by the Chief Executive Officer, or by the Chief Operating Officer, or by the Managing Director or by the Chief Financial Officer jointly with the Head of Corporate Finance & Treasury.

Market transactions whose value is less than EUR 5,000,000.- may be signed by the Head of Corporate Finance & Treasury or, in his absence, by his deputy, jointly with the Vice President General Accounting Group and Consolidation or by the Vice President Controlling, Budget and Planning.

Market transactions whose value per transaction is less than EUR 1,000,000.- may, however, be signed by the Head of Corporate Finance & Treasury individually, or in his absence, by his deputy, subject to terms and conditions of control the Chief Financial Officer shall be entitled to determine.

5. Signature regarding the rights trading division CLT-UFA INTERNATIONAL

For all transactions executed by the rights trading division CLT-UFA INTERNATIONAL with a value per transaction of less than EUR 500,000.- the Company shall be validly bound by the joint signature of two of the following persons:

- Ludwig zu Salm, President & CEO of CLT-UFA INTERNATIONAL, Rights and Distribution
- Georges Meintz, Head of Business Affairs (CLT-UFA INTERNATIONAL)
- Andreas Schmitt, Head of Finance and Administration (CLT-UFA INTERNATIONAL)

For all transactions executed by the rights trading division CLT-UFA INTERNATIONAL with a value per transaction comprised between EUR 500,000.- and EUR 5,000,000.- the Company shall be validly bound by the signature of Mr Ludwig zu Salm jointly with the signature of the Director of Strategy and Content.

For all transactions executed by the rights trading division CLT-UFA INTERNATIONAL with a value per transaction exceeding EUR 5,000,000.- the Company shall be validly bound in accordance with the rules specified in 1.e) and f) above.

6. Signature regarding the technical activities

For all transactions executed within the context of the technical management and operation of the Company with a value per transaction of less than EUR 25,000.- the Company shall be validly bound by the signature of a member of category C as specified in Annex 1.

For all transactions with a value per transaction comprised between EUR 25,000.- and EUR 250,000.-, the Company shall be validly bound by the joint signature of two of the following persons:

- Luc Wagner, Managing Director BCE S.A.
- André Schiltz, Managing Director BCE S.A.
- Roger Lampach, Deputy Managing Director BCE S.A.

- Jean-Baptiste Blaschette, Vice President Finance & Administration BCE S.A.

For all transactions executed whose value per transaction is comprised between EUR 250,000.- and EUR 1,000,000, the Company shall be validly bound by the signature of the Executive Vice President TV and Radio jointly with the signature of Mr Luc Wagner or of Mr André Schiltz, Managing Directors BCE S.A.

For all transactions executed whose value per transaction exceeds EUR 1,000,000.-, the Company shall be validly bound in accordance with the rules specified in 1.e) and f) above.

7. Powers of representation of the German branch of CLT-UFA in Cologne

The management of CLT-UFA DEUTSCHLAND, branch of CLT-UFA S.A., shall be ensured by the persons with the status of «Niederlassungsleiter».

Within the context of such management, CLT-UFA DEUTSCHLAND shall be validly bound:

a) for commitments and liabilities whose value per transaction is less than EUR 250,000.- by the individual signature of one of the «Niederlassungsleiter»;

b) for commitments and liabilities whose value per transaction exceeds EUR 250,000.- by the joint signature of the «Niederlassungsleiter»

For commitments and liabilities whose value per transaction is less than EUR 100,000.- the persons with the status of «Niederlassungsleiter» may, however, delegate their powers of signature to one or several persons subject to terms and conditions of control, which they shall be entitled to determine.

II. Powers of signature for banking transactions

Pursuant to the provisions of Article 16 of the Articles of Incorporation on 31 March 2000 the persons listed below shall have authority to sign payment orders and other transactions to any account the Company holds with any Luxembourgish or foreign bank or financial/credit institution, related to commitments and liabilities entered into in accordance with 1.1 to 7 above.

The present powers annul and supersede all other commitment authorities previously decided.

Category A (Members of the Management Board)

Chief Executive Officer: Mr Didier Bellens

Chief Operating Officer: Mr Ewald Walgenbach

Director of Strategy and Content: Mr Richard Eyre

Managing Director: Mr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV and Radio: Mr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Mr Thomas Rabe

Category B

Vice President Group Accounting and Consolidation: Mr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Mr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Mr François Masquelier

Signature thresholds

a) for transactions whose value per transaction is less than EUR 2,500,000.-, the Company shall be bound by the joint signature of two members of the categories A or B;

b) for transactions whose value per transaction is comprised between EUR 2,500,000.- and EUR 5,000,000.-, the Company shall be bound by the joint signature of two members of category A, or by the signature of two members of category B jointly with a member of category A;

c) for transactions whose value per transaction is comprised between EUR 5,000,000.- and EUR 12,500,000.-, the Company shall be bound by the joint signature of the Chief Executive Officer and the Chief Operating Officer or by the signature of one of them jointly with a member of category A;

e) for transactions whose value per transaction exceeds EUR 12,500,000.-,

the Company shall be bound by the joint signature of the Chief Executive Officer and of the Chief Operating Officer;

f) for transfer operations from one account of the Company to another account of the Company, the Company shall be bound by the individual signature of a member of category A or of category B or of the deputy of the Head of Corporate Finance & Treasury, without limitation as to amount;

g) for transfer operations from an account of the Company to an account of a 100% owned subsidiary, the Company shall be bound by the individual signature of a member of category A or by the joint signature of two members of category B, without limitation as to amount.

Luxembourg, February 20th, 2001

D. Bellens

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20119/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.866.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2000

Démission du Directeur financier et administratif

Le Conseil prend acte de la démission, avec effet au 1^{er} novembre 2000, de Monsieur Romain Kieffer, Directeur financier et administratif de la société.

Le Conseil nomme au poste de Directeur financier et administratif au 1^{er} février 2001, Monsieur Bernard Simon.

Le Conseil octroie à Monsieur Bernard Simon, à la date du 1^{er} février 2001, un pouvoir de signature identique à celui de Monsieur Kieffer qui sera quant à lui annulé.

Pour extrait conforme, sur papier libre, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour la société

J. Hansoulle

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20115/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CHEN-JI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 78.713.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 février 2001 que:

L'associé accepte la démission de Monsieur Baoren JI de son poste de gérant technique de la société et par vote spécial lui donne décharge de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé décide de nommer en son remplacement Monsieur Lai Ying Mok, demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20116/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CODITEL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.967.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, volume 857, folio 46, case 10, que la société anonyme holding CODITEL INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 7 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 219 du 31 juillet 1985, au capital social de vingt-huit millions de francs (Fr. 28.000.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions ordinaires et vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions rachetables d'une valeur nominale de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding CODITEL INVEST S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(20121/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CLARISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.038.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(20117/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 74.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(20120/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

COMCO MCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.488.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Signature.

(20125/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

EUROTRAMAT, Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 50.552.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège de la société le vendredi 23 février 2001 à 11.00 heures

Sont présents:

Monsieur Jan De Cuyper, administrateur-délégué;
Monsieur Dirk Patteet, administrateur;
Monsieur Jacques Stichelbout, administrateur de la société;
Monsieur Ronny Van Hecke, commissaire.

Monsieur Jan De Cuyper, administrateur-délégué de la société préside la séance.

Le Conseil d'Administration étant au complet, Monsieur le Président constate que celui-ci est apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour et statuer valablement sur les motions présentées.

Ordre du jour:

1. Précision sur les pouvoirs de signature de l'administrateur-délégué et sur ceux des administrateurs, conformément à la demande du Ministère des Classes Moyennes (département Autorisation de Commerce).

Débats

Le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jan De Cuyper, administrateur-délégué de la société a, sans restriction aucune, tous les pouvoirs de signature et peut valablement engager seul la société dans quelque domaine que cela soit.

2. Tous les administrateurs de la société, présents et à venir, ne pourront plus engager la société que conjointement avec Monsieur Jan De Cuyper, administrateur-délégué de la société.

En conséquence, les signatures des administrateurs, même en collège complet, devront être couvertes par la signature de Monsieur De Cuyper pour valider leur(s) décision(s).

La séance commencée à 11.00 heures a été levée à 11.40 heures après lecture du présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20154/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

COLUMBUS HOLDINGS MONACO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.124.

In the year two thousand one, on the second day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of COLUMBUS HOLDINGS MONACO S.A., a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary on May 31, 2000, published in the Mémorial C number 712 of September 30, 2000, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs. Rita Reichling, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Ms. Isabelle Karger, private employee, residing in Dudelange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) As appears from the said attendance list, all the one thousand two hundred and forty (1,240) shares are present or represented at the present general meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thousand two hundred and forty (1,240) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to seven million eight hundred thousand euros (EUR 7,800,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

2.- Amendment of article 7 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The corporation's financial year shall begin on first day of May and shall end on the thirtieth of April of the following year.»

Exceptionally, the first financial year shall begin on the day of the incorporation as shall end on April 30th 2001.

3.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday in July at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.»

4. Statutory appointments as follows.

The meeting decides to appoint as director Mr Lindsay Leggat Smith, residing in Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne in replacement of Mr Mark Shanker, residing in 11-12 St. Jame's Square, London SW1Y 4RB, to whom entire discharge is given. The mandate of the director Mr Lindsay Leggat Smith is confirmed for a period ending at the ordinary general meeting of 2005.

5.- Miscellaneous

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the authorised capital of COLUMBUS HOLDING MONACO S.A., from the current amount of seven hundred and eighty thousand euros (EUR 780,000.-) divided into shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to seven million eight hundred thousand euros (EUR 7,800,000.-) divided into shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each), under the same terms and conditions as currently defined in article three of the articles of incorporation.

Second resolution

In order to reflect the above change in the authorised capital of the Company, the general meeting resolves to amend Article three of the articles of association of the Company, to read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thousand two hundred and forty (1,240) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to seven million eight hundred thousand euros (EUR 7,800,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed of May 31, 2000, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend the financial year of the company which now will begin on the first day of May and end on the last day of April of the following year. Art. seven of the Articles of Incorporation will therefore be amended and shall now read as follows:

«**Art 7.** The corporation's financial year shall begin on the first day of May and shall end on the thirtieth day of April of the following year.»

Exceptionally, the first financial year began on the day of the incorporation and shall end on April 30, 2001.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 8 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday in July at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.»

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders accepts the resignation of Mr Mark Shanker, company director, residing in 11-12, St. Jame's Square, London SW1Y 4 RB, and grants him full discharge for the proper performance of his mandate. It elects the following as new director for a period ending at the general ordinary meeting of shareholders to be held in 2005:

Mr Lindsay Leggat Smith, private employee, residing in MC-98000 Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLUMBUS HOLDINGS MONACO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 712 du 30 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rita Reichling, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Karger, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent quarante (1.240) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 3 des statuts, comme il suit:

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept millions huit cent mille euros (EUR 7.800.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour ne période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

2.- Modification de l'article 7 des statuts comme il suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.»

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le jour de la constitution de la société se terminera le 30 avril 2001.

3.- Modification de l'article 8 des statuts comme il suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juillet à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

4.- Nominations statutaires comme il suit:

L'Assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Lindsay Leggat Smith, demeurant en Principauté de Monaco, 14 Avenue de Grande-Bretagne en lieu et place de Monsieur Mark Shanker, démissionnaire, demeurant aux 11-12 St. Jame's Square, Londres SW1Y 4 RB, à qui nous donnons ici quitus. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Lindsay Leggat Smith est confirmé pour une période échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2005.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de COLUMBUS HOLDING MONACO S.A., pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,-) représenté par des actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de sept millions huit cent mille euros (EUR 7.800.000,-), représenté par des actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sous les mêmes conditions que celles définies à l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, afin de refléter ladite modification du capital autorisé de la société, de modifier l'article trois des statuts de la société qui se lira comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept millions huit cent mille euros (EUR 7.800.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 31 mai 2000, au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} mai pour finir le 30 avril de l'année suivante.

L'article sept des statuts sera dès lors modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale de la Société commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.»

Exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le jour de la constitution de la société se terminera le 30 avril 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juillet à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Mark Shanker, administrateur de sociétés, demeurant aux 11-12, St. Jame's Square, London SW1Y 4RB, et lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions. Elle décide d'élire comme nouvel administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005:

Monsieur Lindsay Leggat Smith, employé privé, demeurant à MC-98000 Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Reichling, I. Karger, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001, vol. 857, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20123/239/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

COLUMBUS HOLDINGS MONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20124/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ECO PROMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur

Signatures

(20143/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ECO PROMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.625.

Le bilan de clôture de liquidation au 20 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur

Signatures

(20144/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ECO PROMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.625.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 27 février 2001 que

1. le rapport du commissaire-vérificateur sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;

2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2001.

Pour extrait conforme

Pour le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20145/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**EUROSCOR ASSURANCE, Société Anonyme,
(anc. COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG).**
Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 42.271.

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, R. C. Luxembourg section B numéro 42.271, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 102 du 5 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 11 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 565 du 4 août 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de l'article 1^{er} afin de modifier la dénomination sociale en EUROSCOR ASSURANCE.

2. - Changement de l'objet social mentionné dans l'article 3 afin de lui donner la teneur suivante:

La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques d'assurances, de réassurances et de co-assurances dans les branches autres que «Vie». Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

3. - Changement de l'article 4 afin qu'il fasse référence à l'article 25 et non à l'article 24 comme mentionné par erreur.

4. - Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine Bricard au poste d'administrateur.

5. - Coordination des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EUROSCOR ASSURANCE.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 afin qu'il fasse référence à l'article 25 et non à l'article 24 comme mentionné par erreur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation décidée par voie de résolution circulaire des administrateurs, nommant Monsieur Antoine Bricard, directeur juridique adjoint, demeurant 22, rue Anna Jacquin, F-92100 Boulogne-Billancourt, France, au poste d'administrateur pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles 1, 3 et 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Société est une société luxembourgeoise ayant forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination de EUROSCOR ASSURANCE.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques d'assurances, de réassurances et de co-assurances dans les branches autres que «Vie». Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 25 ci-après.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 128S, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

J. Elvinger.

(20126/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**EUROSCOR ASSURANCE, Société Anonyme,
(anc. COMMERCIAL RISK LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 42.271.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.
(20127/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20128/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.549.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à 12.00 heures le 19 décembre 2000

Après en avoir délibéré, et conformément aux décisions prises par les actionnaires dans l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2000, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) De convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
- 2) D'augmenter le capital social de 1.237,77 euros pour le porter de son montant actuel de 2.881.762,23 euros à 2.883.000,- euros par incorporation de réserves.
- 3) D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
- 4) D'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«Le capital social est fixé à deux millions huit cent quatre-vingt-trois mille euros (2.883.000,- EUR), représenté par neuf mille trois cent (9.300) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à sept millions quatre cent quarante mille euros (7.440.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration, statuant par une décision prise lors d'une réunion où tous les membres doivent être présents et voter en faveur d'une résolution en vue d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé, est autorisé à et mandaté pour:

 - réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
 - fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
 - supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront par été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20150/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.549.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 12.00 heures

le 15 décembre 2000

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) D'autoriser le conseil d'administration de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
- 2) D'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de 1.237,78 euros pour le porter de son montant actuel de 2.881.762,22 euros à 2.883.000,- euros par incorporation de réserves.
- 3) D'autoriser le conseil d'administration à adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

4) D'autoriser le conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«Le capital social est fixé à deux millions huit cent quatre-vingt-trois mille euros (2.883.000,- EUR), représenté par neuf mille trois cent (9.300) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à sept millions quatre cent quarante mille euros (7.440.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration, statuant par une décision prise lors d'une réunion où tous les membres doivent être présents et voter en faveur d'une résolution en vue d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé, est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront par été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20151/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT
CARMEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 5.573.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 4 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

(20129/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT
CARMEL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 5.573.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 4. Oktober 2000

Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 1998 wurde genehmigt.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Rechnungsprüfer wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 1998 erteilt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Schwester Brigitte, geb. Brigitte Schneiders, Schwester Wilfrieda, geb. Marie-Elisabeth Hoffmann, Schwester Aquinata, geb. Eleonara Finkler, Schwester Myriam, geb. Marguerite Ney und Schwester Françoise, geb. Fanny Koedinger sowie das Mandat des Rechnungsprüfers Marc Muller werden für einen Zeitraum von einem Jahr erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluß zum 31. Dezember 1999.

Gleichlautender Auszug

Für CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL S.A.

Signature

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20130/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.456.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu le 11 janvier 2001

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 11 janvier 2001:

- que Monsieur Franco Bizzocchi a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société et de président du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2000;
- que le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Franco Bizzocchi;
- qu'il a été décidé de coopter Monsieur Lucio Zanon di Valgiurata aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Franco Bizzocchi, démissionnaire. Sa nomination sera soumise à ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire. Il terminera le mandat de l'administrateur qu'il remplace;
- qu'il a été décidé de nommer Monsieur Lucio Zanon di Valgiurata en qualité de Président de la société;
- qu'il a été décidé de nommer Monsieur Sido Bonfatti, administrateur, en qualité de Vice-Président de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

CREDEM INTERNATIONAL (LUX)

Société Anonyme

F. Albarelli

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20132/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.546.

Composition du Conseil d'Administration

Lucio Zanon di Valgiurata, Président;
Sido Bonfatti, Vice-Président;
Nicola Ricolfi, Vice-Président;
Fulvio Albarelli, Administrateur;
Franco Callosi, Administrateur.

Régime des signatures autorisées

Tous les actes engageant la société, en toute hypothèse et sans limitation de montant, sont signés par:

- le Président du Conseil d'Administration et en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'Administration;
- deux Administrateurs signant conjointement.

La Banque est aussi valablement engagée, dans les limites exposées ci-dessous, pour les actes compris dans la gestion journalière;

- par Lorenzo Modestini, Directeur et/ou par Claudio Bianchi, Directeur Adjoint

qui ont délégation de pouvoir, avec signature individuelle, pour:

1. représenter la Banque auprès des autorités locales et de la délégation du personnel,
2. coordonner les rapports de la Banque avec les autres établissements de crédit luxembourgeois et étrangers et ouvrir des comptes auprès d'autres banques, établissements de crédit ou comptes postaux au nom de la Banque,
3. accomplir tous actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement tels que les octrois de crédit, émissions de garanties, acceptations bancaires, fidéjussions et avals réalisés au nom de la Banque pour compte de tiers, en faveur de sociétés, privés, organismes publics, organismes d'Etat et organismes similaires jusqu'à un montant de Euros 500.000,-,

4. accomplir tous actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement concernant l'activité de trésorerie, titres et charges et plus généralement, toute l'activité financière qui comporte une prise de risque de prix,

5. l'émission de chèques, ordres de paiement ainsi que pour les opérations sur titres et valeurs mobilières, les ouvertures de crédit, les lettres de crédit, règlements de titres, dans le cadre de l'exécution des opérations pour compte de tiers,

6. signer tous les actes pour lesquels est prévue une signature de catégorie inférieure tels que les chefs de service et/ou chefs d'unité.

- Lorenzo Modestini et/ou Claudio Bianchi

ont délégation de pouvoir, par signature conjointe avec un Administrateur, pour signer:

1. tous les actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement, à l'exclusion de ceux relatifs aux octrois en matière de crédit et de finance conformément aux délibérations prises par les organes compétents,

2. les actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement tels les octrois de crédit, émissions de garantie, acceptations bancaires, fidéjussions et avals réalisés au nom de la Banque, pour compte de tiers, en faveur de sociétés, privés, organismes publics, organismes d'Etat et organismes similaires, supérieurs à EUR 500.000,-.

- Robin Michael Haswell Alder - Gianni Suriani

ont délégation de pouvoir, avec signature individuelle, pour:

1. signer les contrats d'ouverture de compte, de gestion de patrimoine, sur base d'un mandat ou d'un accord préalable, et pour l'ouverture d'autres contrats représentant des rapports avec la clientèle,

2. signer tous actes pour lesquels est prévue une signature de catégorie inférieure.

- Antonio Borges - Renaud de Bernardi - Vito Giannoccaro - Luc Glaude - Giovanni Iannello - Jean-René Majewski - Gildo Mattivi - Gabriel Nemi - Lavinia Paolillo - Denise Schiltz - Constant Watry

ont délégation de pouvoir, avec signature conjointe à deux, pour:

1. l'émission de chèques, ordre de paiement et opérations sur titres et valeurs mobilières jusqu'à un montant de EUR 25.000,- suivant dispositions de tiers,

2. signer les contrats d'ouverture de compte et de gestion de patrimoine, sur base d'un mandat ou d'accord préalable, ainsi que la délégation de pouvoir avec signature individuelle, pour:

1. l'envoi de la correspondance ordinaire à titre de demande ou de communication ou encore de transmission de documents, qui n'engagent en aucune manière la responsabilité de la Banque,

et la délégation de pouvoir, par la signature de l'un d'eux avec la signature conjointe d'un Guichetier, pour:

1. l'endossement de chèques et d'effets pour l'encaissement, reçus, quittances et accusés de réception d'espèces, de titres, de coupons et d'autres objets de valeurs.

La présente liste des signatures autorisées remplace celle publiée précédemment.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

CREDEM INTERNATIONAL (LUX)

Société Anonyme

Signature

Le Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20133/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DENNING & CO INVESTMENTS LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.923.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 17.00 heures

le 15 décembre 2000

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

1) D'autoriser le conseil d'administration à convertir en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

2) D'autoriser le conseil d'administration à augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 1.263,89 euros pour le porter de son montant actuel de 148.736,11 euros à 150.000,- euros par apport nouveau des actionnaires.

3) D'autoriser le conseil d'administration à adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

4) D'autoriser le conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par six mille actions (6.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20138/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DENNING & CO INVESTMENTS LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.923.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à 17.00 heures le 19 décembre 2000

Après en avoir délibéré, et conformément aux décisions prises par les actionnaires dans l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2000, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

Décisions

1) De convertir en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

2) D'augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 1.263,89 euros pour le porter de son montant actuel de 148.736,11 euros à 150.000,- euros par apport nouveau des actionnaires.

3) D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

4) D'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par six mille actions (6.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20137/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20131/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20134/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 58.269.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 2000

La cooptation de Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer, en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, administrateur, est ratifiée. Il terminera son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social, et ce conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.

Pour extrait conforme et sincère

DAMAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20135/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

HADAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.924.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés tenue en date du 9 février 2001, que:

Madame Rosiane Kniper, demeurant à F-Knutange est rayée de ses fonctions de directrice technique responsable du rayon vêtements, avec effet immédiat.

Il s'ensuit que les pouvoirs lui conférés en date du 22 octobre 1999 lui sont retirés.

La gérance se compose donc comme suit:

Madame Maryam Akbarieh, gérante administrative et commerciale;

Monsieur Mohammad Hossein Ehdiaie, gérant technique.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20174/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**DEBACKER & DEBACKER S.E.N.C., Société en nom collectif,
agissant sous l'enseigne commerciale DEBACKER BIOCONSULTING S.E.N.C.,
Société en nom collectif.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.441.

Résolution des associés

Réunis ce jour le 8 février 2001, les associés de la société BIOCONSULTING, S.e.n.c. ont voté l'unique résolution suivante:

Résolution

Transfert du siège de la société à la nouvelle adresse suivante: 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
Depuis l'ancienne adresse: 4, Allée L. Goebel, L-1635 Luxembourg.

Y. DeBacker / P. DeBacker

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20136/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DISCOUNT SHOPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, Match Copal.

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DISCOUNT SHOPPING A.G., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 9. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997, Seite 34153.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler. Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2. - Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf folgende Adresse: L-6686 Mertert, B.P. 2, Match Copal Mertert-Wasserbillig.

4. - Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) auf dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (EUR 24,79) Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um dreizehn Euro (EUR 13,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie von null Komma null Euro (EUR 0,01) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreizehn Euro (EUR 13,-), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Art. 5 (Absatz 1) der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf L-6686 Mertert, B.P. 2, Match Copal Mertert-Wasserbillig zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2 (Absatz 1).** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Mertert.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, R. Ebsen, M. Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 20. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20141/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

D.S. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 79.334.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2001

- Monsieur Fons Mangen, expert-comptable et réviseur d'entreprises, domicilié à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, est nommé administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Monsieur Jean Hugues Antoine, comptable, domicilié à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

D.S. CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20142/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 70.501.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 mars 2001 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 2, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20147/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.724.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 mars 2001.

F. Ries / F. Robert

Administrateur-Délégué / Assistant Manager

(20146/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.550.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 11.00 heures
le 15 décembre 2000*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

1) D'autoriser le conseil d'administration à convertir en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

2) D'autoriser le conseil d'administration à augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 3.355,57 euros pour le porter de son montant actuel de 7.812.364,43 euros à 7.815.720,- euros par incorporation de réserves.

3) D'autoriser le conseil d'administration à adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

4) D'autoriser le conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à sept millions huit cent quinze mille sept cent vingt euros (7.815.720,- EUR), représenté par vingt-cinq mille deux cent douze (25.212,-) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quatorze millions huit cent quatre-vingt mille euros (14.880.000,- EUR), représenté par quarante-huit mille (48.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20148/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.550.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à 11.00 heures le 19 décembre 2000

Après en avoir délibéré, et conformément aux décisions prises par les actionnaires dans l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2000, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) De convertir en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
- 2) D'augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 3.355,57 euros pour le porter de son montant actuel de 7.812.364,43 euros à 7.815.720,- euros par incorporation de réserves.
- 3) D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
- 4) D'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 «Le capital social est fixé à sept millions huit cent quinze mille sept cent vingt euros (7.815.720,- EUR), représenté par vingt-cinq mille deux cent douze (25.212,-) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
 Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
 Le capital autorisé est fixé à quatorze millions huit cent quatre-vingt mille euros (14.880.000,- EUR), représenté par quarante-huit mille (48.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.
 En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
 Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.»
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Pour publication
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20149/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ESTRELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 45.449.

Le bilan au 30 juin 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 27 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

(20152/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ESTRELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 R. C. Luxembourg B 45.449.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 27 décembre 2000

Les comptes clôturés au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

Les mandats de Marc Muller, Ernst Nigg et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme
 ESTRELLA HOLDING S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20153/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

FARANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.801.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (5.120.570,29 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signature.

(20156/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

FEMIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 66.657.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20159/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

FEMIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 66.657.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2000

- La continuation des activités de la société est décidée malgré la perte dépassant la moitié du capital social pour les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme et sincère

FEMIT INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20160/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

JYROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 53.166.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20197/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

JYROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 53.166.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 juin 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mlle Marie-Laure Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20198/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

FONTENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.832.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTENAY S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 59.832, constituée sous la dénomination de BARANES FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 544 du 3 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire instrumentant en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 498 du 6 juillet 1998 et en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 334 du 9 mai 2000.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Regina Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent cinquante-six mille (156.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de sept milliards huit cent millions de Lires Italiennes (ITL 7.800.000.000,-) sont présentes ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1.- Annulation de l'actuelle valeur nominale des cent cinquante-six mille (156.000) actions existantes et représentatives de l'intégralité du capital social de sept milliards huit cent millions de Lires Italiennes (ITL 7.800.000.000,-).

2.- Conversion de capital social en Euro par application du taux officiel de LIT 1.936,27=EUR 1,-.

3.- Augmentation de capital de EUR 27.636,19 par incorporation d'une partie des résultats reportés pour porter le capital social du montant de EUR 4.028.363,81 au montant de EUR 4.056.000,-.

4.- Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 26,-.

5. Fixation du capital autorisé au montant de EUR 5.200.000,- représenté par 200.000 actions à EUR 26,- chacune.

6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 1^{er} mardi de juin à 15.00 heures.

7. Modification de l'article 5, alinéas 1, 4 et 6 et de l'article 14 des statuts.

8. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, la présidente met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de la totalité des cent cinquante-six mille (156.000) actions existantes et représentatives du capital social souscrit actuellement fixé à sept milliards huit cent millions de Lires Italiennes (ITL 7.800.000.000,-).

Deuxième résolution

En application de la loi du 10 septembre 1998 l'assemblée générale décide de convertir le capital social de Lires Italiennes en Euro par application du taux officiel d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept Lires Italiennes (ITL 1.936,27). En conséquence elle décide que le capital social de sept milliards huit cent millions de Lires Italiennes (ITL 7.800.000.000,-) est converti en quatre millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois Euro et quatre-vingt-un cents (EUR 4.028.363,81).

Troisième résolution

Par application de l'article premier, deuxième alinéa de la loi du 10 décembre 1998 l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-sept mille six cent trente-six Euro et dix-neuf cents (EUR 27.636,19) pour le porter de son montant actuel - après conversion - de quatre millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois Euro et quatre-vingt-un cents (EUR 4.028.363,81) à quatre millions cinquante-six mille Euro (EUR 4.056.000,-) par incorporation au capital d'une partie des résultats reportés, sans création ni émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des cent cinquante-six mille (156.000) actions existantes à vingt-six Euros (EUR 26,-) chacune, de sorte que le capital social souscrit au montant ci-avant converti de quatre millions cinquante-six mille Euro (EUR 4.056.000,-) sera désormais représenté par cent cinquante-six mille (156.000) actions d'une valeur nominale de vingt-six Euro (EUR 26,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de Lires Italiennes (ITL) en Euro (EUR), pour procéder à l'échange des cent cinquante-six mille (156.000) actions de l'ancienne valeur nominale de cinquante mille Lires Italiennes (ITL 50.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six Euro (EUR 26,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article cinq) de fixer le capital autorisé à cinq millions deux cent mille Euro (EUR 5.200.000,-) qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-six Euro (EUR 26,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se teindra dorénavant le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société.

Septième résolution

Suite aux changements décidés dans les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéas 1, 4 et 6 et l'article 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante :

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social souscrit est fixé à quatre millions cinquante-six mille Euro (EUR 4.056.000,-) représenté par cent cinquante-six mille (156.000) actions d'une valeur nominale de vingt-six Euro (EUR 26,-) chacune.

Art. 5. Alinéa 4. Le capital autorisé est fixé à cinq millions deux cent mille Euro (EUR 5.200.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions de vingt-six Euro (EUR 26,-) chacune.

Art. 5. Alinéa 6. Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2001 autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Art. 14. Alinéa 1^{er}. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé : M. Dennewald, R. Pinto, H. Muller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2001, vol. 857, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20162/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

FONTENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20163/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.